

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1637

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 71324, SECTEUR DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES, CHICOUTIMI) (ARS-1637)

Le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 16 avril 2024 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 21 mai 2024, à compter de 12h, dans la salle du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1637 vise à réduire la marge avant et à fixer une marge avant maximale applicable à la classe d'usage Industrie lourde (I3) ainsi que l'ajout d'une disposition particulière à l'égard de la largeur de la bande gazonnée en cour avant, dans la zone 71324 au secteur des rues des Investisseurs et des Affaires, Chicoutimi (ARS-1637).

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridique et du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150, boulevard Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 18 avril 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 71324, secteur des rues des
Investisseurs et des Affaires, Chicoutimi (ARS-1637))

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à réduire la marge avant et à fixer une marge avant maximale applicable à la classe d'usage Industrie lourde (I3) ainsi que l'ajout d'une disposition particulière à l'égard de la largeur de la bande gazonnée en cour avant, dans la zone 71324 au secteur des rues des Investisseurs et des Affaires, Chicoutimi (ARS-1637);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 1) **REMPPLACER** à la grille des usages et des normes identifiée I-71-71324, la marge minimale permise par la nouvelle marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
I3	Détachée	15					

Dispositions particulières

- 2) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée I-71-71324, la disposition particulière suivante, applicable à la classe d'usages Industrie lourde (I3) :

980 Une variation de 10 % au-dessus de la marge avant minimale prescrite est autorisée comme marge avant maximale.

- 3) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée I-71-71324, la disposition particulière suivante, applicable à toutes les classes d'usages permises :

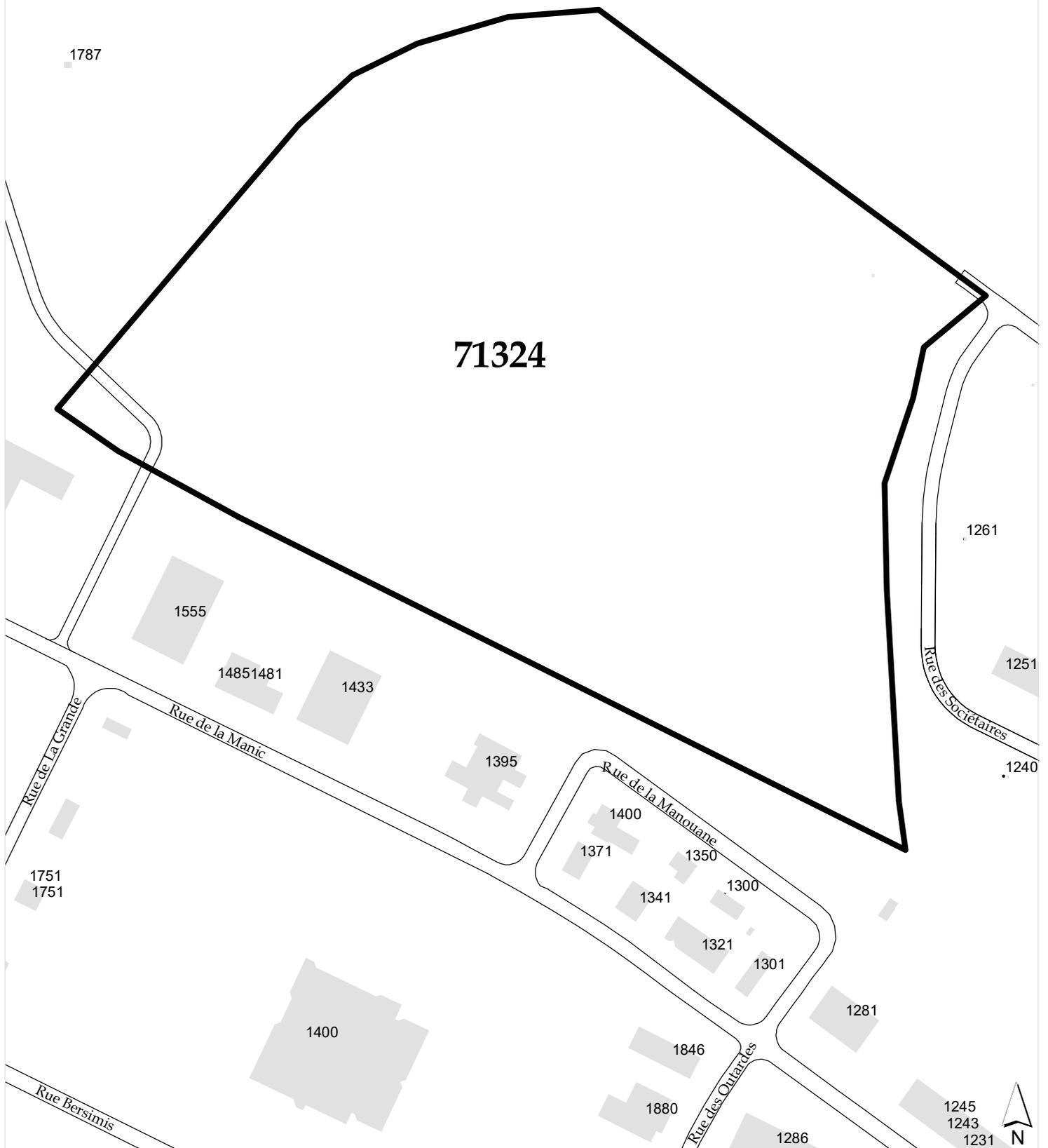
981 La largeur minimale requise pour la bande gazonnée ou paysagée entre une aire de stationnement et une ligne de rue est de 3,5 mètres.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistante-greffière



Arrondissement de Chicoutimi ARS-1637

Ce plan fait partie intégrante du règlement